

L'an deux mille treize, le onze avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Mr François SYLVESTRE, Maire.

**Étaient Présents :** Mr, Mmes SYLVESTRE F., DECLINCHAMP F., CALDARA C., COUSIN G., LAUGAUDIN C., INGOUF P., BUFFARD N., MAYNOU A., DUBOIS G., LORNE V., GUILLET F., MANSARD J. et CREPEL O.

**Absents :** Mme CARON Véronique qui a donné pouvoir à Mme CALDARA Claudine  
Mme TESTA Marjorie qui a donné pouvoir à Mr DECLINCHAMP Frédéric

**Secrétaire de séance :** Mme CALDARA Claudine

**Secrétaires de mairie présentes :** Mmes GONNET Céline et SALKOWSKI Catherine.

**1°) 2013/19 Délibération don Cuy Infos :** Mr le Maire présente au Conseil Municipal le don reçu pour l'élaboration du CUY INFOS. Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent le don de l'entreprise HUVET ELECTRICITE de 50 €.

**2°) 2013/20 Délibération CCYN :** Monsieur le Maire expose que les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent la représentativité des communes au sein des EPCI. Ces articles ont été introduits lors de la loi du 16 décembre 2010 et ont été modifiés par la loi du 31 décembre 2012.

Le nombre et la répartition des sièges sont établis par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux les deux tiers de la population. Chaque conseil municipal doit arrêter par délibération cette nouvelle répartition au plus le 30 juin prochain. En cas d'accord (à la majorité qualifiée des communes membres), la décision de recomposition du conseil communautaire s'imposera au préfet et sera inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes.

Si une commune ne délibère dans ces délais, son avis sera réputé défavorable.

S'il n'y a pas d'accord au 30 juin 2013, le préfet déterminera le nombre de sièges et leur répartition en appliquant la loi de 2010 (répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Aussi, considérant le grand nombre de communes composant la Communauté de Communes Yonne Nord (23);

Considérant que l'application du droit commun ne permet pas un juste équilibre de représentativité entre les communes ;

Considérant que le mode de répartition actuel des sièges ne peut perdurer car le nombre maximum de délégués autorisé par la loi est dépassé.

Le Conseil Communautaire, réuni le 28 mars 2013, propose :

- d'appliquer un nombre de siège supplémentaires égal à 25 % du nombre de siège total tel qu'établi par le tableau III de l'article 5211-6-1 du CGCT

- d'établir la répartition des délégués sur les mêmes seuils de population que celles qui régissent la composition des conseils municipaux

- fixe le nombre de délégués par commune comme suit :

0 - 499	1 délégué
500 - 1 499	2 délégués
1 500 - 2 499	3 délégués
2 500 - 3 499	4 délégués
> 3 500	5 délégués

- d'Attribuer les sièges restants après cette répartition aux communes les plus proches en pourcentage des seuils supérieurs de population. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la proposition présentée par la Communauté de Communes sur la nouvelle représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes

- Charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Sous-préfet de Sens et le Président de la Communauté de Communes Yonne Nord.

**3°) 2013/21 Délibération Syndicat Mixte d'Eau :** Le Maire donne lecture aux conseillers des nouveaux statuts et du règlement intérieur du Syndicat adoptés en date du 29 novembre 2012. Il demande au conseil d'adopter ces nouveaux statuts et règlement intérieur du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de SENS NORD EST.

**4°) 2013/22 Délibération maisons fleuries :** Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le concours communal des maisons fleuries a eu lieu en juillet 2012 et il convient d'attribuer les récompenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant des bons d'achats comme suit :

- M Mme BAPTISTA Hermenegildo, 5 rue Pierre et Marie Curie	40 euros
- M Mme BERMUDEZ Raphaël, 49 rue Georges Cerneau	40 euros
- M Mme JOUY Joël, 12 rue Henri Dunant	32 euros
- M Mme SYLVESTRE Jacques, 44 rue Georges Cerneau	20 euros
- M Mme GAMBA Jean, 15 rue du Professeur Ramon	20 euros
- M BIBOLET Jacky, 4 Place Victor Hugo	20 euros

- M Mme DUPUIS Michel, Impasse des Rosiers	20 euros
- M Mme DESCOURS Jacques, 8 rue Pierre et Marie Curie	20 euros
- M Mme MAYEUX Alain, 12 Place du 19 mars 1962	15 euros
- Mme DESTARAC Brigitte, 31 rue Pasteur	15 euros
- Mme DENIS Michelle , 3 rue de l'Eglise	15 euros
- M ROULON Bernard, 8 rue Jean Cousin	15 euros

Mme LAUGAUDIN Chantal informe que la remise des prix aura lieu **le samedi 20 avril à 17 h à la salle de convivialité.**  
**5°) 2013/23 Délibération 4 taxes :** Selon les dispositions de l'article 1636 B du Code général des impôts, les conseillers municipaux votent chaque année les taux des impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation et taxe foncière non bâti et le taux de la CFE(Cotisation Foncière des Entreprises).Il est proposé pour 2013 de ne pas augmenter ces taux d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux des taxes pour 2013 et de la CFE comme suit :

Taxe Habitation : 20,76%

Taxe sur le Foncier Bâti : 15,98 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 40.38 %

Et CFE : 18.97%.

**6°) 2013/24 Délibération épandage des boues :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'on a reçu un devis de l'entreprise VALERRA concernant le curage et l'épandage des boues de la station d'épuration. Cet épandage concerne les 4 lits de réseaux les plus remplis.

Celui-ci comprend :

- une réunion de démarrage de chantier
- amenée/repli de la pelle et curage des lits
- transports des boues
- épandage des boues à dose 10-15t/ha
- encadrement de chantier par VALTERRA
- rédaction du rapport de chantier

Pour un montant H.T. de 8 690.00 € soit T.T.C. 10 393.20 €

+ un suivi agronomique des épandages des boues qui comprend :

- planification des épandages
- paramètres agronomiques des boues
- éléments trace métalliques des boues
- tenue des registres d'épandages
- conseil agronomique et plan de fumure
- analyse agronomique de sol
- analyse ETM de sol
- analyse reliquats azotés
- bilan annuel, rédaction et réunion de présentation

Pour un montant H.T. de 1 890.00 € soit 2 260.44 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : autorise le Maire à signer le devis. Comme en 2008, Monsieur le Maire propose au Conseil d'épandre les boues sur des terres de son exploitation situées à proximité de l'autoroute (terres non éligibles aux cultures sous contrats). Un plan d'épandage existe déjà pour ces parcelles (aucun nouveau plan ne peut être réalisé actuellement). L'épandage sur terres agricoles permet une économie de 6000€ par rapport à un transfert des boues vers un dépôt de compostage.

**7°) 2013/25 Délibération annulation des amortissements commune :** Mr le Maire informe les membres du conseil que la délibération n°2012/29 n'a plus lieu d'être. Celle de ce jour annule et retire cette délibération de 2012.

**8°) 2013/26 Délibération Compte Administratif Assainissement :**Le compte administratif 2012 de l'assainissement fait apparaître les résultats définitifs suivants : un Excédent d'investissement de 1201.79€ et un Excédent de Fonctionnement de 45 881.89€ soit un total de 47083.68€.

**9°) 2013/27 Délibération Affectation du Résultat Assainissement :**Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M.DECLINCHAMP Frédéric, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012. Il affecte le résultat de 45 881.89€ en fonctionnement et 1201.79€ en investissement.

**10°) 2013/28 Délibération Restes à Réaliser Assainissement :**Les membres adoptent les restes à reporter suivants : -le montant des dépenses d'investissement à reporter est de 20310€.

**11°) 2013/29 Délibération Restes à Réaliser Commune :**Les membres adoptent les restes à reporter suivants : le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter est de 21161€ et le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 46323€.

**12°) 2013/30 Délibération Compte Administratif Commune :** Le Compte administratif 2012 de la commune fait apparaître les résultats définitifs suivants : un Excédent de Fonctionnement de 156 065.93€ et un Excédent d'Investissement de 63 885.54€ soit un total de 219951.47€.

**13°) 2013/31 Délibération Affectation du Résultat Commune :**M.le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 156 065.93€ et un excédent d'investissement de 63 885.54€ soit un total de 219 951.47€.

**14°) Divers :**

**Course Cycliste** : Mr le Maire informe que la course cycliste de la CCYN aura lieu le dimanche 26 mai 2013 et qu'il ne peut pas être présent à la remise des médailles. Mme CALDARA Claudine se propose d'y assister.

**Rue des Mésanges** : Suite à un courrier recommandé de Monsieur le Maire adressé à Brennus Habitat, concernant le mauvais état de la rue des Mésanges. Les représentants de Brennus Habitat ont rencontré les élus de la commune et se sont engagés à effectuer les travaux nécessaires avant de céder la voirie à la commune.

**Travaux de voirie , Conseil Général** : Mr le Maire effectuera un courrier à Mme VIDAL pour les travaux de voirie rue Georges Cerneau. BGAT a fait une estimation des coûts pour la rénovation des places et ainsi que les voiries communales. Une réunion avec la commission des travaux aura lieu le samedi 27 avril à 9 h en mairie.

**Mur du cimetière** : Mr le Maire informe les membres que le mur de façade du cimetière se dégrade. Les agents techniques commenceront les travaux rapidement.

Mme CALDARA Claudine informe l'Assemblée de la démission de Mr SILVA Philippe et que le CUY INFOS est en cours de réalisation.

***Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 45***